République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-28-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°28

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Pourvoirs : Maryline TASCIOTTI à René PORRETTA et Frédéric HENNER à Walter FERINO

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2026

Présents : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, Guillaume JUDES, Caroline MAGEM, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, ,Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Absents excusés : Frédéric HENNER et Maryline TASCIOTTI

Secrétaire de séance : Caroline MAGEM

OBJET : Procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 15 juin 2026

Le Secrétaire : Caroline MAGEM

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 25 / 06 /2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-29-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°29

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Pouvoirs : Maryline TASCIOTTI à René PORRETTA et Frédéric HENNER à Walter FERINO

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2026

Présents : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, Guillaume JUDES, Caroline MAGEM, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Absents excusés : Frédéric HENNER et Maryline TASCIOTTI

Secrétaire de séance : Caroline MAGEM

OBJET : Convention d'intervention foncière EPORA / Commune OYTIER SAINT-OBLAS / COLL'IN COMMUNAUTE

L'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

La Commune de Oytier Saint Oblas envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de Oytier Saint Oblas et COLL'in Communauté a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de communes préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une future convention d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an. La convention prévoit une enveloppe de 800 000 € HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-29-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de veille et stratégie foncière entre la Commune de Oytier Saint Oblas, COLL'in Communauté et l'EPORA, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à déterminer les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention ;
- **AUTORISE** Madame Maryline TASCIOTTI, 1ère adjointe par délégation le President à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 15 juin 2026

Le Secrétaire : Caroline MAGEM

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 25 / 06 /2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-30-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°30

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Pouvoirs : Maryline TASCIOTTI à René PORRETTA et Frédéric HENNER à Walter FERINO ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2026

Présents : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, , Guillaume JUDES, Caroline MAGEM, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, , Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Absent excusé : Frédéric HENNER et Maryline TASCIOTTI

Secrétaire de séance : Caroline MAGEM

OBJET : Promesse Unilatérale de vente entre la commune et la Société Française du Radiotéléphone - SFR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la part de SFR qui souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur une parcelle dont la commune est propriétaire. La parcelle concernée est cadastrée section AO n° 130.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture des réseaux SFR / Bouygues sur la commune.

La Promesse Unilatérale de Vente entre la commune de Oytier Saint Oblas et SFR comprend les principaux éléments suivants :

- Surface de 120 m² cédée
- Prix de vente : 35 000 €

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l 'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 15 juin 2026

Le Secrétaire : Caroline MAGEM

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 25 / 06 /2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-31-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°31

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Pouvoirs : Maryline TASCIOTTI à René PORRETTA et Frédéric HENNER à Walter FERINO ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2026

Présents : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, Guillaume JUDES, Caroline MAGEM, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Absent excusé : Frédéric HENNER et Maryline TASCIOTTI

Secrétaire de séance : Caroline MAGEM

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux du clocher de l'église

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le clocher de l'église présente une dégradation importante de la maçonnerie au niveau de sa flèche.
Sur plusieurs éléments : altération désagrégation des pierres, érosion des joints, fissurations, déchaussement localisé de certains blocs et pertes de matière dues au vieillissement naturel et à l'exposition prolongé aux intempéries.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de projeter les réparations nécessaires à des fins sécuritaires.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement est de 85 850 **€ ht** (103 020 ttc).

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de projeter les réparations nécessaires à des fins sécuritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité *:*
-**APPROUVE** l'opération communale d'investissement pour les travaux décrits ci-dessus pour un montant estimé à 85 850 €HT, soit 103 020 ttc ;
-**SOLLICITE** Monsieur le Président du Département de l'Isère une subvention pour permettre le financement de ces travaux ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

-Subvention Région 40 % :	34 340 € *(estimation)*
-Fonds concours Coll'In:	20 755 €
-Subvention Département 20¨% :	10 000 € (*sur base subventionnable 50 000 €)*
Total subventions :	***65 095 €***
FCTVA	16 899 €
Resterait à charge :	21 026 €

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande et à la réalisation de ces travaux.
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération 2025 – n° 11 du 07/04/2025 portant le même objet

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 15 juin 2026

Le Secrétaire : Caroline MAGEM

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Le Maire : René PORRETTA

Publication du 25 / 06 /2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-32-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 2026 – N°32**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Pouvoirs : Maryline TASCIOTTI à René PORRETTA et Frédéric HENNER à Walter FERINO ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2026

Présents : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, , Guillaume JUDES, Caroline MAGEM, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, , Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Absent excusé : Frédéric HENNER et Maryline TASCIOTTI

Secrétaire de séance : Caroline MAGEM

OBJET : Désignation du Correspondant Défense de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense ;
Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation d'un nouveau correspondant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE Monsieur Thierry DENNILAULER, conseiller municipal, correspondant défense de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 15 juin 2026

Le Secrétaire : Caroline MAGEM

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 25 / 06 /2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-33-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°33

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Pouvoirs : Maryline TASCIOTTI à René PORRETTA et Frédéric HENNER à Walter FERINO ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2026

Présents : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, , Guillaume JUDES, Caroline MAGEM, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, , Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Absent excusé : Frédéric HENNER et Maryline TASCIOTTI

Secrétaire de séance : Caroline MAGEM

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-33-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

-Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

-Article 2 :

La présente décision prenne effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

-Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 15 juin 2026

Le Secrétaire : Caroline MAGEM

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 25 / 06 /2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-34-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°34

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Pouvoirs : Maryline TASCIOTTI à René PORRETTA et Frédéric HENNER à Walter FERINO ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2026

Présents : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, , Guillaume JUDES, Caroline MAGEM, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, , Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Absent excusé : Frédéric HENNER et Maryline TASCIOTTI

Secrétaire de séance : Caroline MAGEM

OBJET : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260615-2026-34-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet. et je vous invite donc à l'adopter à votre tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, àl 'unanimité :

- **ADOPTE** la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en terme d'efficacité, de proximité et de solidarité

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 15 juin 2026

Le Secrétaire : Caroline MAGEM

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 25 / 06 /2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260626-2026-35-AI
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

38288	Cne de OYTIER ST OBLAS - BUDGET COMMUNAL	DM 2026
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal N°2026_N35

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	19
VOTES : Contre	Pour 19
Date de convocation :	05/06/2026

L'an deux mille vingt six, le quinze juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Objet : Revision de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231-111 : EGLISE	2 501.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**2 501.00 €**	
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 315.00 €	
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté	**16 315.00 €**	
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		5 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		**5 000.00 €**
R 1323-101 : ECOLE PRIMAIRE		8 814.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		**8 814.00 €**

Signataires :

BEGUE Eva
BRESSON Loup
CAMUZET Cyril
CASSABOIS Gilles
CHANUT Catherine
DENNILAULER Orélie
DENNILAULER Thierry
FERINO Walter
FILERE Jean-Marc
GONIN Manon
JUDES Guillaume
MAGEM Caroline
MARTIN VILLEDIEU Typhaine
PATUREL Stphanie
THIVARD Romain
ZEPPIERI Nathalie

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260626-2026-35-AI
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

38288	Cne de OYTIER ST OBLAS - BUDGET COMMUNAL	DM 2026
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

Certifié exécutoire par Monsieur René PORRETTA, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/06/2026 et de la publication le 25/06/2026.

A OYTIER SAINT OBLAS, le 15/06/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Secrétaire : Caroline MAGEM

Le Maire : René PORRETTA





